



REÇU

le 06 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21 Place du Foirail - 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05 61 88 88 66 Fax : 05 61 79 47 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 45

Quorum atteint
45

Délégués titulaires présents : 34 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (8)

Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (17)

Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX
Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE - Laurent BRIOL
Elisabeth ROUEDE - Marie Héléne FONTANEAU
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC
Thierry POUZOL

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8)

Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR
Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Michel Claude ABADIE

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Jean FERRERE - Jean François CAZAUZ
Emilie SUBRA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Alain PUENTE - Serge HUET

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)

Céline LAURENTIES BARRERE (pour Jean FERRERE)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 10

CC Cagire Garonne Salat (4)

Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA
Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (3)

Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER
Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)

Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE



Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat . Arlette BALLESTER

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat Jean Charles ROSELLO — Roland OUSSET

CC Cœur et Coteaux du Comminges Thierry PLANTE - Michel DESSENS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises Olivier PERUSSEAU
Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY



Délibération n°2020-03-01

Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Vu l'état d'urgence sanitaire :

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

En accord avec les membres du bureau, Monsieur le Président indique que compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences, il a été décidé de réunir l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette première séance à distance par visioconférence/audioconférence est : Zoom. L'outil Teams pourra aussi être utilisé au besoin.

Conformément au règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées, les convocations aux réunions du comité syndical sont adressées par courriel, accompagnées d'une note de synthèse en vue de préparer la séance et des modalités techniques pour rejoindre la visioconférence ou de l'audioconférence. Un lien Doodle a également été adressé à chaque délégué pour permettre de constater le quorum en séance.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du comité syndical de ce jour.

Afin de formaliser cette procédure, Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est la suivante : Zoom. La solution Teams pourra également être utilisée.

Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées personnelles :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer aux services du PETR Pays Comminges Pyrénées leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse courriel personnelle et informer les services de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

Coordonnées administratives :

Les services du PETR Pays Comminges Pyrénées communiquent par courriel/SMS aux membres de l'assemblée les coordonnées administratives (05.61.88.88.66 / 06.42.51.39.72 / pays@commingespynes.fr) nécessaires à la transmission de leurs messages (courriel/SMS) ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

Connexion internet (pour la visioconférence) :



Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone. Ce matériel doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendront les séances.

Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Pour la visioconférence :

- Pour la solution technique Zoom, permettant la création par chaque membre d'un compte utilisateur
 - Chaque membre crée préalablement un compte utilisateur sur la plateforme de l'outil de visioconférence,
 - Chaque membre communique aux services du PETR Pays Comminges Pyrénées le courriel personnel utilisé pour créer le compte utilisateur et qui lui permettra d'être contacté pour participer à la séance à distance,
 - Les services du PETR Pays Comminges Pyrénées diffusent par courriel à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques),
- Pour la solution technique Teams ne nécessitant pas la création par chaque membre d'un compte utilisateur
 - Les services du PETR Pays Comminges Pyrénées diffusent par courriel à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques),

Pour l'audioconférence

Les services du PETR Pays Comminges Pyrénées diffusent par courriel les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

Convocation

Conformément au règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées, toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Président à l'adresse courriel personnelle de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant. En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son courriel.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son courriel.

Rappel de la tenue de la séance



Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par courriel à chaque membre de l'assemblée délibérante 24 à 48 heures avant le jour de la séance.

Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication ou les services du PETR Pays Comminges Pyrénées aux coordonnées mentionnées plus haut.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Déroulement de la séance

Monsieur le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Monsieur le Président veille à l'expression de tous.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Scrutin

A l'issue des débats, Monsieur le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, Monsieur le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance.

Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité Monsieur le Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audiocoférence mentionnée plus haut. Monsieur le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le procédé suivant : conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité.



Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par courriel à chaque participant à la séance dans les 8 jours suivant la tenue de la séance.

Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

Participation du public

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance à partir d'un lien de connexion internet sur le site (You Tube, Facebook ...).

Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet du PETR Pays Comminges Pyrénées : <https://www.commingespyrenees.fr/>

Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitée.

Monsieur le Président propose d'adopter les conditions d'organisation telles que présentées ci-dessus et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de Monsieur Le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver les modalités présentées pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance

Article 2

De charger Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le président.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **06 NOV. 2020**

Et publication, affichage ou notification le :

09 NOV. 2020



Délibération n°2020-03-01

6/6